

Service d'Aide à la Rencontre Parents- Enfants (A.R.P.E)

Président de la Commission de suivi et d'orientation : Marc DIEMUNSCH

Directeur : Hervé DUBOIS-NAYT

Directeur adjoint : Emmanuel VERQUIN

Chef de service : Perrine LE MIGNAN



58, avenue des Etats—Unis
78000 VERSAILLES
Tel : 01.39.50.55.90 / Fax : 01.39.51.63.57
arpe@seay.asso.fr

UNE FINALITE - UN DISPOSITIF

L'Aide à la Rencontre Parent-Enfant est une prestation proposée à des parents et à leurs enfants en situation de séparation rendue conflictuelle. S'inscrivant dans le soutien à la parentalité, il s'agit de favoriser la reprise des relations entre l'enfant et le parent séparé, le soutien à l'exercice de fonction parentale dans la situation particulière de séparation et cela, dans le cadre de l'exercice du droit de visite et/ou du besoin de l'enfant d'entretenir une relation avec ses deux parents, ou parfois d'autres membres proches (grands parents, oncle...). De par sa nature, ce service œuvre au maintien ou à la reconstruction du lien pouvant permettre une élaboration sur ce qui fait conflit. Il garantit à l'enfant une sécurité suffisante dans la rencontre qui va avoir lieu avec le parent avec lequel il ne vit pas.

ARPE se développe dorénavant à partir de trois lieux de rencontre sur le département :

- ✓ 58, avenue des Etats-Unis - 78000 VERSAILLES
- ✓ 62, rue de La Haye – 78130 LES MUREAUX
- ✓ 35, rue Chasles – 78120 RAMBOUILLET

Les familles reçues viennent de leur plein gré. Ce sont les parents qui gardent l'initiative de la demande d'accès à la prestation, seuls ou soutenus par un travailleur social, ou tout autre accompagnateur (mairie, etc.). Tout habitant du département des Yvelines peut s'adresser à ARPE directement, à partir d'informations que la structure s'emploie à diffuser le plus largement possible (Mairie, CCAS, services du département, etc.). L'organisation, le rythme, la durée des rencontres et le montant de leur participation financière (sur la base d'un barème CAFY), sont définis avec chacun des parents et contractualisés par un protocole d'accord. Outre l'exercice de la mission première qu'il s'est fixée, ce service peut également proposer une possible orientation vers d'autres services ou structures.